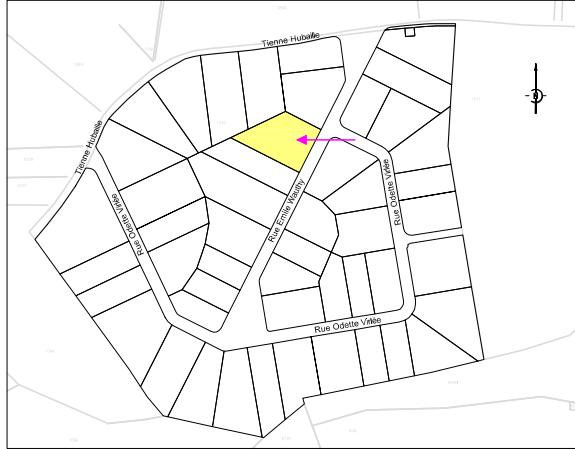


COMMUNE D'ANSEREMME

3ème division, section B

LEGENDE

- Eclairage public
- Arbre
- Panneau de signalisation
- Avaloir
- Bordure et filet d'eau
- Trottoir
- Nouvelle borne
- Zone de construction
- Zone arrière
- Zone avant
- Front de bâtisse obligatoire



Ce plan ne peut, en aucun cas, être annexé à un acte notarié.
Un procès verbal de mesurage sera réalisé par le Bureau d'Etudes Savoie



ECHELLE 1/400

